



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/56
22 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3427^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 septembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu provisoire que les représentants du Gouvernement du Tadjikistan et de l'opposition tadjike ont signé à Téhéran, le 17 septembre 1994 (S/1994/1080, annexe), grâce aux bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et avec l'aide des représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et d'autres pays qui assistent en tant qu'observateurs aux pourparlers intertadjiks. Les parties sont convenues de la cessation provisoire de toutes les hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du Tadjikistan avec l'aide d'observateurs militaires des Nations Unies. Le Conseil exprime l'espoir que la troisième série de pourparlers intertadjiks à Islamabad favorisera de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement politique.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour promouvoir le dialogue politique entre le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike en vue de parvenir à la réconciliation nationale.

Le Conseil note que les parties lui ont demandé que l'Organisation des Nations Unies soutienne l'accord. Il invite le Secrétaire général à présenter d'urgence ses vues et recommandations concernant cette demande et d'autres aspects de l'application de l'accord.

Le Conseil souligne qu'il est essentiel que les parties honorent les engagements qu'elles ont pris et, à cet égard, insiste sur la nécessité du strict respect du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités."
